

A 2 P

**Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 4 Rue Ampère,
67118 GEISPOLSHEIM
491 708 996 RCS STRASBOURG**

A 8433

10 NOV. 2011

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AOUT 2011**

Le 30 août 2011,
A 9 heures,

Les associés de la société A2P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue Ampère 67118 GEISPOLSHEIM, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie KETTERING, en sa qualité de Président de la Société.

La société KLEBER AUDIT CECOS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 370 sur les 370 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

mk
Clé

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 63.000 euros par incorporation de réserves et attribution gratuite de 630 actions nouvelles,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Refonte des statuts avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 63.000 euros pour le porter à 100.000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 630 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 17 actions nouvelles pour 10 actions anciennes possédées, les associés faisant leur affaire personnelle des éventuels rompus pouvant découler de l'opération.

La date de mise en jouissance des actions nouvelles est fixée au jour d'ouverture de l'exercice en cours. Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes après la mise en paiement des dividendes afférents à l'exercice écoulé, clôturé le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*CMJ
JMC*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de numéraires pour un montant de 37.000 euros libérables de la moitié lors de la souscription soit 18.500 euros. Ladite somme de 18.500 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE à STRASBOURG.

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 août 2011, le capital social a été porté de 37.000 euros à 100.000 euros, par incorporation de réserves pour un montant de 63.000 euros."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 euros).

Il est divisé en 1000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte des statuts pour les adapter à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

L'Assemblée Générale adopte, à ce titre, le projet de statuts tel qu'il lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

mm
04.1

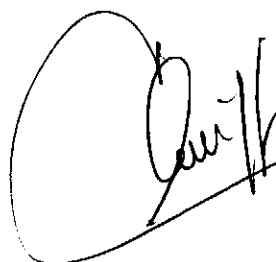
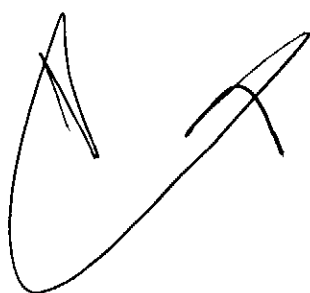
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

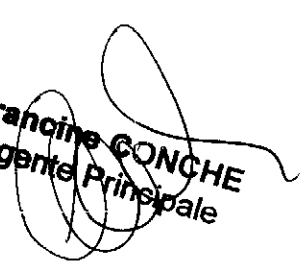
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERSTEIN
Le 20/09/2011 Bordereau n°2011/751 Case n°11 Ext 6524
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent


Francine CONCHE
Agent Principale